

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 09/2024
Mise en séparatif et assainissement des infrastructures
Secteur des Condémines

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	CAPONE Steven
	RAPIN Elodie
	ERICSSON Christian
	GASPARINI Salimata
	MAURON François (excusé)
	RICHARD Mathieu (excusé)
	MONNEY Alain (COFI)
	PERRIN Pierre-Yves (COFI)
	PIGNAT Maxime (président-rapporteur)

La commission s'est réunie le mardi 26 novembre 2024 afin de s'acquitter de son mandat. Monsieur Olivier Cherbuin, Municipal en charge du dossier, avait été convoqué à cette séance, mais n'a pas pu y assister. Il a toutefois répondu aux différentes interrogations de la commission par téléphone le 4 décembre 2024, apportant ainsi les précisions nécessaires.

La commission des finances ne juge pas nécessaire de rédiger son propre rapport et se rallie aux conclusions de celui-ci.

Préambule

La Municipalité demande au Conseil communal un crédit pour les travaux d'assainissement dans le secteur des Condémines. Ces travaux consistent à séparer les eaux claires des eaux usées, conformément au Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGÉE). Le collecteur existant sera conservé pour les eaux usées, tandis que les eaux claires seront infiltrées grâce à deux nouveaux ouvrages. La commune financera uniquement les travaux liés aux eaux claires du domaine public, tandis que les propriétaires prendront en charge ceux de leurs parcelles privées. Seules les surfaces concernées par les travaux seront remises en état, sans intervention sur la conduite d'eau sous pression.

Descriptif et coût des travaux

Le projet d'assainissement s'appuie sur des documents techniques et réglementaires, notamment le cadastre des réseaux souterrains, le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE, 2006), le Plan Général d'Affectation (RPGA, 2007) et le Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE, 2023).

Les emplacements des ouvrages d'infiltration ont été définis sur la base de rapports hydrogéologiques pour maximiser leur efficacité.

Avant d'être infiltrées, les eaux claires passeront par un sac dépotoir pour éliminer les particules fines et prévenir l'obstruction des infrastructures.

Les propriétaires situés dans le périmètre se trouvent dans une zone par infiltration. Cela signifie que les eaux claires ne sont pas connectées au réseau et qu'elles doivent être infiltrées. Les propriétaires en ont été informés et sont tenus d'infiltrer leurs eaux pluviales conformément aux prescriptions en vigueur.

Remarques

La commission a noté que les volumes figurant en page 3 du préavis étaient faussement exprimés en m² au lieu de m³. Il s'agit d'une faute de frappe.

Financement

Comme décrit dans le préavis, ces travaux figurent dans la version corrigée du plan des investissements sans recours à l'emprunt pour la période 2024 à 2026. Ils concernent l'objet n° 3, intitulé *Condémines séparatif EU/EC*.

Afin de préserver la capacité d'emprunt de la commune, la Municipalité propose de financer intégralement ces travaux par les liquidités communales disponibles, ce qui semble opportun.

Les investissements liés au séparatif EU/EC seront amortis sur une durée de 60 ans via le compte n° 46.331, intitulé *Amortissement s/épuration*. Il n'est plus nécessaire de faire figurer les amortissements dans les conclusions du préavis, conformément à la législation cantonale en vigueur.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n° 09/2024, décide :

Art. 1

D'autoriser les travaux pour la mise en séparatif du secteur des Condémines tels que présentés.

Art. 2

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 225'900,-- pour effectuer ces travaux, par un prélèvement sur les liquidités courantes.


Membres de la commission ;

CAPONE Steven



.....

RAPIN Elodie



.....

ERICSSON Christian



.....

GASPARINI Salimata



.....

PIGNAT Maxime



.....

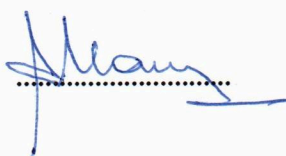
Membre de la COFI ;

PERRIN Pierre-Yves



.....

MONNEY Alain



.....